

Table des matières

1

Sources et notions du droit de la lutte contre les discriminations..... 7

Bernadette RENAULD

référéndaire à la Cour constitutionnelle, maître de conférence aux F.U.Ca.M.

SECTION 1

Les sources de la lutte contre les discriminations	8
A. <i>L'Organisation des Nations Unies</i>	8
B. <i>Le Conseil de l'Europe</i>	9
C. <i>L'Union européenne</i>	10
D. <i>La Constitution belge</i>	11
E. <i>La législation fédérale belge</i>	13
F. <i>La législation fédérée</i>	16
G. <i>L'« horizontalisation » de la lutte contre les discriminations</i>	18
H. <i>La répartition des compétences entre législateurs belges en matière de lutte contre les discriminations</i>	20

SECTION 2

Les notions mobilisées et mises en œuvre par la législation fédérale belge	22
A. <i>La discrimination, la discrimination directe et la discrimination indirecte, le harcèlement, l'injonction de discriminer</i>	23
1. La discrimination directe	25
2. La discrimination indirecte	27
3. Le harcèlement	28

4. L'injonction de discriminer	29
B. <i>Les « critères protégés »</i>	30
1. Une liste « fermée » de motifs de discrimination interdits	30
2. Les critères retenus	33
C. <i>La justification des distinctions</i>	36
1. Les motifs de justification des distinctions basées sur un des critères protégés par la loi générale de lutte contre les discriminations	37
2. Les motifs de justification des distinctions de traitement basées sur l'origine, la nationalité, la couleur de la peau... ..	41
3. Les motifs de justification des distinctions de traitement basées sur le genre	42
4. La clause de sauvegarde	45
5. Les actions positives	46
D. <i>Les aménagements raisonnables</i>	48

SECTION 3

Le champ d'application de la législation fédérale en matière de lutte contre les discriminations	51
A. <i>Le champ d'application matériel des lois du 10 mai 2007</i>	52
1. L'accès aux biens et services, aux activités économiques, sociales, culturelles ou politiques	53
2. La protection sociale, les avantages sociaux et les régimes complémentaires de sécurité sociale	54
3. Les relations de travail et l'affiliation syndicale	56
4. La mention dans une pièce officielle	58
B. <i>Les interactions avec d'autres dispositions législatives fédérales</i>	58
1. Limitation du champ d'application en matière de harcèlement	58
2. Lien avec la législation relative au travail à temps partiel et aux contrats de travail à durée déterminée	59
<i>Annexe</i>	60

2

Assurance, différenciation et discrimination 63

Claude DEVOET

juriste d'entreprise VIVIUM, chargé de cours à l'U.L.B.

CHAPITRE 1

La différenciation dans l'assurance -

Fondements et limites 64

SECTION 1

Fondements	64
A. <i>Différenciation assurantielle</i>	64
B. <i>Critères de segmentation</i>	69

C. <i>Sélection des risques</i>	73
SECTION 2	
Limites	76
A. <i>Les dérives de la segmentation</i>	76
1. Les causes	76
2. Les remèdes	78
B. <i>Limitations légales en matière de différenciation</i>	81
1. La protection de la vie privée	81
2. Encadrement de la sélection médicale	82
3. Législation sur les pratiques du commerce	84
4. Législation sur les assurances	85
5. Législation anti-discrimination	86
CHAPITRE 2	
Différenciation et discrimination	88
SECTION 1	
Les lois anti-discrimination et les assurances individuelles	88
SECTION 2	
Les lois anti-discrimination et les assurances pensions complémentaires et leurs compléments	91
A. <i>Notions</i>	91
B. <i>Règles applicables</i>	95
C. <i>Règles spéciales</i>	98
1. Définition des personnes admises au bénéfice des pensions complémentaires ...	99
2. Grossesse et accouchement	99
3. Travail à temps partiel	100
4. Contrats à durée déterminée	100
5. État civil	101
6. Autres critères protégés	102
CHAPITRE 3	
Critères de différenciation spécifiques	103
SECTION 1	
L'âge	103
A. <i>Assurances individuelles</i>	103
B. <i>Régimes complémentaires de sécurité sociale</i>	106
1. Règles applicables à tous les régimes complémentaires de sécurité sociale ...	106
2. Règles spécifiques aux pensions complémentaires	108

SECTION 2

Le sexe	110
A. <i>Éléments actuariels</i>	110
B. <i>Assurance individuelle</i>	114
1. La directive européenne 2004/113	114
2. La position belge – L'article 10 de la loi genre	116
3. Critique de la loi du 21 décembre 2007	120
4. Aspects de droit international	121
5. Application aux contrats en cours	125
6. Révision	127
C. <i>Régimes complémentaires de sécurité sociale</i>	128
1. Le principe d'égalité	128
2. L'exception tarifaire	132
Conclusion	135

3

La discrimination et le droit bancaire et financier 137

Erik VAN DEN HAUTE

maître de conférences à l'U.L.B., avocat

SECTION 1

Environnement juridique	138
-------------------------------	-----

SECTION 2

Le droit à l'égalité durant la phase précontractuelle	139
A. <i>Les documents promotionnels et publicitaires</i>	140
B. <i>Le refus de contracter en général</i>	140
C. <i>Le refus de l'octroi d'un crédit</i>	142
D. <i>Le refus de l'ouverture d'un compte bancaire</i>	145
E. <i>Segmentation de l'offre</i>	147

SECTION 3

Le droit à l'égalité dans les modalités des conventions	147
---	-----

SECTION 4

Un cas particulier : l'accès aux guichets de la banque et l'accès à la Self-Bank	148
---	-----

Conclusions	149
-------------------	-----

4

Le secteur du logement (privé et social) au prisme des réglementations anti-discrimination 151

Nicolas BERNARD
professeur aux F.U.S.L.

Introduction	152
------------------------	-----

SECTION 1

Contexte réglementaire	153
----------------------------------	-----

SECTION 2

Questions spécifiques au logement privé	155
A. Réalité empirique et statistique du phénomène	155
B. Le cas particulier de la vente d'un bien	159
C. Quels types de discrimination sont-ils prohibés ?	160
D. Les principes de droit relatifs à la liberté contractuelle (ou, peut-on justifier un comportement discriminatoire ?)	161
E. Les discriminations sous le régime de la loi du 30 juillet 1981, ancienne mouture	164
F. Sanctions	166
G. Zoom avant sur l'action en cessation : vertus et impuissances	168
1. Ce qu'est – et ce que n'est pas – l'action en cessation	168
2. Suffisamment dissuasive, l'action en cessation ?	170
3. Quelle action en cessation pour un acte discriminatoire déjà entièrement consommé (et souvent irréversible) ?	171
H. Comment prouver la discrimination ?	173
1. La répartition de la charge de la preuve	173
2. La question du test de situation	177
I. L'intervention éventuelle d'un agent immobilier	179

SECTION 3

Questions spécifiques au logement social	182
A. Le secteur du logement social est-il tenu par les réglementations anti-discrimination ?	182
1. En règle générale	182
2. Le cas de la Région de Bruxelles-Capitale	186
B. Des pratiques discriminatoires plus ardues à rapporter dans le secteur public du logement que dans le parc privé	190
C. Quels types de comportement discriminatoire ?	191
D. Légalité d'une pratique « dé-ségrégatoire » au regard des réglementations anti-discrimination	194
1. Éléments juridiques tendant à valider la tendance à la dé-ségrégation	194
2. Éléments juridiques tendant à condamner la tendance à la dé-ségrégation	195

E. <i>De l'obligation d'apprendre le néerlandais pour accéder au logement social en Flandre</i>	197
1. Description de la <i>taalbereidheid</i>	198
2. L'arrêt de la Cour constitutionnelle	200
3. Appréciation	202
F. <i>Discrimination et charte sociale révisée</i>	206
Conclusion	209

5

Les garanties de la non-discrimination : sanctions civiles et aspects de procédure dans les lois fédérales luttant contre la discrimination ... 215

Patrick WAUTELET
professeur ordinaire à l'U.Lg.

SECTION 1

Les sanctions civiles	217
A. <i>La nullité des dispositions discriminatoires</i>	217
1. Champ d'application de la nullité	218
2. Les effets de la nullité	219
a) <i>Le caractère absolu de la nullité</i>	220
b) <i>Qui peut soulever la nullité ?</i>	221
c) <i>La nullité intervient-elle ipso iure ?</i>	223
d) <i>Quel délai de prescription affecte la sanction de nullité ?</i>	224
e) <i>Quelles conséquences la nullité emporte-t-elle ?</i>	224
B. <i>Les dommages et intérêts forfaitaires</i>	227
1. L'innovation porte non pas sur le principe de la compensation mais bien sur la méthode de calcul de l'indemnité	227
2. Le mécanisme de l'indemnisation a vocation à couvrir tous les cas de discrimination	229
3. Les dommages et intérêts forfaitaires sont facultatifs et non impératifs	230
4. L'indemnisation forfaitaire rend inutile la preuve du dommage	231
5. L'indemnisation forfaitaire n'est pas destinée à enrichir la victime	232

SECTION 2

Les garanties procédurales : l'action en cessation en matière de discrimination	234
A. <i>Champ d'application de l'action en cessation</i>	235
B. <i>Les titulaires de l'action en cessation</i>	237
C. <i>Questions de procédure</i>	242
D. <i>Le résultat de l'action en cessation</i>	244